



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Urbanisme habitat  
Unité Application du droit des sols  
Dossier suivi par : Lionel LAGARDE  
Tél. : 05 55 12 95 11 – fax : 05 55 12 90 99  
Courriel : lionel.lagarde@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le préfet  
Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales et de  
l'utilité publique

Objet : Insertion de l'enquête publique dans la  
procédure de permis de construire d'une  
centrale photovoltaïque à Bonnac-la-Cote

Limoges, le 20 MAI 2021

Réf : PC 087 020 20 J5796

## 1. Procédure de permis de construire

---

Les constructions projetées concernent l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une puissance totale de 2,8 MWc sur le territoire de la commune de Bonnac-la-Côte sur des parcelles situées au lieu-dit Le chêne vert. Compte tenu de ses caractéristiques, le projet est soumis à permis de construire en application du code de l'urbanisme (R.421-1 et suivants).

Le dossier de demande de permis de construire a fait l'objet d'une étude d'impact conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique n° 30 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc), ainsi que d'un avis de l'autorité environnementale le 14 février 2021.

## 2. Enquête publique

---

Le dossier est soumis à enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Cette enquête est régie par les articles R.123-2 et suivants du même code.

## 3. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de permis de construire

---

L'article R.423-57 du code de l'urbanisme prévoit, lorsque le permis est soumis à enquête publique et délivré au nom de l'État, que l'enquête publique est organisée par le préfet.

L'autorisation d'implantation sollicitée ne pourra être octroyée qu'après clôture de l'enquête publique dans le délai de deux mois après réception du rapport du commissaire enquêteur par vos services (articles R.423-20 et R.423-32 du code de l'urbanisme).

Il vous appartient d'informer le demandeur de la date de réception de ce rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur (article R.423-57 du code de l'urbanisme).

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur,



Didier BORREL